





WATER-POLO SAISON 2023-2024

Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Natation 20 avenue des frères Montgolfier 69680 Chassieu 04 78 83 13 99

 $Adresse\ Contact\ Waterpolo: \underline{lucille.lejczyk@yahoo.fr}$





Zone A Vacances scolaires 2023 – 2024 Académies Grenoble		
Rentrée des élèves	lundi 4 septembre 2023	
Automne Toussaint	du samedi 21 octobre 2023 au dimanche 5 novembre 2023.	
Noël	du samedi 23 décembre 2023 au dimanche 7 janvier 2024.	
Hiver	du samedi 17 février 2024 au dimanche 3 mars 2024	
Printemps	du samedi 13 avril 2024 au dimanche 28 avril 2024	
Eté	e samedi 6 juillet 2024	

MEMENTO

1. ANNEES D'AGE DE LA SAISON 2023

- N3 A et B garçons 2007,2008, 2009 DS
- U17 garçons 2007,2008, 2009 SS
- U15 garçons 2009,2010, 2011 SS
- U17 filles 2007,2008, 2009 SS
- U15 filles 2009,2010, 2011 SS
- U13 filles et garçons 2011,2012, 2013 SS
- U11 filles et garçons 2013,2014, SS

2. ANNEES D'AGE DE LA SAISON en N3A et B 2023-2024

Seniors Joueurs et joueuses né(e)s en 2007, 2008, 2009 et DS

3. SELECTIONS REGIONALES

Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Natation participera dans la mesure du possible et en fonction de son budget, à l'ensemble des compétitions organisées par la Fédération Française de Natation et notamment aux Coupes de France des Ligues.

Les clubs se voient dans l'obligation de répondre à toutes les convocations de leurs joueurs et joueuses

TITRE 1 DISPOSITIONS COMMUNES AUX EPREUVES REGIONALES

ART.0 - PREAMBULE ET QUALIFICATION DES CLUBS

L'engagement dans les différentes épreuves régies par la Ligue AURA de Natation vaut acceptation de l'ensemble des règlements sportifs.

Ces championnats sont ouverts à tous les clubs affiliés à la Fédération Française de Natation et appartenant à la Ligue AURA (plus clubs invité) de Natation à jour de tous les paiements dus pour la saison précédente (droits d'engagements, amendes, formations).





ART.1 - LICENCES ET QUALIFICATION DES JOUEURS ET JOUEUSES

1.1 LICENCES.

- 1.1.1 Toute personne participant à une épreuve régionale, à quelque titre que ce soit (joueur, entraîneur, arbitre, officiel ou dirigeant...) doit être licencié auprès de la Fédération Française de Natation et autorisée à participer à cette épreuve. Cela signifie notamment que sa licence de la saison en cours doit, à cette date, être validée. La procédure d'enregistrement des licences (extranat) sur le site internet FFN permet de valider cette homologation et d'éditer un récépissé de licence à présenter à chaque match. Pour tous les championnats de water-polo, les transferts, qu'ils soient nationaux ou internationaux, ne peuvent être conclus qu'entre le 1er juin et le 30 septembre et entre le 1er et le 31 janvier.
- 1.1.2 Avant chaque tournoi ou chaque match, il appartiendra aux arbitres de s'assurer de la présentation réciproque des récépissés de licences pour la saison en cours et des pièces d'identité.
- 1.1.3 A l'issue de cette vérification les arbitres et/ou le délégué peuvent interdire aux joueurs et officiels qui ne peuvent présenter leurs licences homologuées de la saison en cours et/ou de justifier de leur identité, de prendre part à une rencontre du calendrier régional et ce, dès la première journée de championnat.
- 1.1.4 Un club ayant fait jouer un équipier non licencié ou ayant fraudé sur la personnalité d'un joueur, sera sanctionné d'un match perdu par pénalité.

1.2 CATEGORIES D'AGE ET SURCLASSEMENTS.

Les épreuves de Water-polo régionales interclubs sont définies pour une année d'âge. Les années d'âge pour la saison 2022-2023 ont été récapitulées dans le Mémento en début de règlement.

- 1-2-1 Tout membre de la Fédération ne peut prendre part, sauf conditions particulières ci-après, qu'aux épreuves de l'année d'âge à laquelle il appartient.
- 1-2-2 Des conditions particulières sont réservées aux membres de la Fédération dont le certificat médical autorise le surclassement d'une année à l'autre.
- 1-2-3 Il appartient aux arbitres et/ou délégué de vérifier avant chaque tournoi ou match, les sur classements. Sauf à le faire sous leur seule responsabilité (civile et pénale), les arbitres et/ou le délégué doivent interdire à tout ioueur ne présentant pas son sur classement de participer au tournoi et/ou match.

ART.2 - DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CLUBS

2.1 MATERIEL ET CHAMPS DE JEU.

- 2.1.2 Le club organisateur est responsable de l'organisation matérielle et doit s'assurer que le bassin répond bien aux différents règlements : délimitation du champ de jeu, emplacement et dimensions des buts, marquages des lignes de but, des 2m, des 5m, des 6m de la ligne médiane, de la zone d'exclusion, etc. Des bancs et/ou chaises devront être fournis en nombre suffisant pour permettre aux remplaçants et trois officiels maximum, de chaque équipe d'être assis, conformément aux règles du jeu. Le club organisateur devra mettre et retirer les buts, relever si besoin les plongeoirs et les remettre en place à la fin de la ou des rencontres.
- 2.1.3 Chaque arbitre doit pouvoir disposer de l'espace nécessaire sur le bord du bassin pour lui permettre de suivre facilement le jeu. Toute personne n'exerçant pas de fonction officielle ne sera pas admise à pénétrer dans cet espace.
- 2.1.4 Le club organisateur doit fournir le matériel nécessaire au bon fonctionnement de la table de marque soit, au minimum :
 - une feuille de match réglementaire de la FFN
 - un chronomètre à grand cadran (210 mm), pour le décompte du temps de jeu





- un chronomètre à cadran moyen (120 mm), pour le décompte du temps de possession continue du ballon (30 secondes et 20 secondes)
- un chronomètre, pour le décompte de la durée des temps morts et pour le décompte de l'arrêt du jeu en cas de blessures
- un sifflet, pour signaler les fins de périodes, de temps morts, et la 3ème faute personnelle sur penalty
- un système sonore, pour signaler la fin des 30 et 20 secondes de possession continue du ballon
- un tableau d'affichage du score (lisible depuis les bancs des équipes)
- un tableau d'affichage des fautes personnelles (lisible depuis les bancs des équipes)
- un tableau d'affichage des temps morts (lisible depuis les bancs des équipes).
- drapeaux respectivement :
- Bleu : pour autoriser la rentrée d'un joueur exclu bonnet bleu
- Blanc : pour autoriser la rentrée d'un joueur exclu bonnet blanc
- Rouge : pour signaler la 3^{ème} faute personnelle d'un joueur ou la mauvaise rentrée d'un joueur exclu.
- Jaune : autoriser, avec le drapeau blanc ou bleu, la rentrée du remplaçant d'un joueur exclu à l'issu des 4 minutes effectives d'infériorité numérique.
- 2.1.5 Les arbitres et/ou le délégué doivent s'assurer de la régularité des installations et du matériel, et si nécessaire, les faire remettre en état, avant le début du match.
- 2.1.6 Pour l'ensemble des championnats. Il appartient au club organisateur de fournir, pour chaque rencontre, au moins cinq ballons identiques. Ces ballons seront de type :
 - Type 5 pour les U15 et plus garçons
 - Type 4 pour les U15 filles, U17 filles, seniors femmes
 - Type 2/3 pour les U12 et U13
 - Type 1 pour les U11 et U9

2.2 ARBITRES ET OFFICIELS

- 2.3.1 Le service d'ordre : le club organisateur désigné par la Commission de water-polo a la charge du service d'ordre. Il doit veiller particulièrement à ce que les arbitres, le délégué, les juges de buts et officiels de table de marque soient complètement isolés du public. En cas de manifestations hostiles, notamment envers les officiels, le club organisateur devra prendre toutes les mesures utiles pour assurer leur protection avant, pendant et après le match. Toute faute relevée contre le club organisateur sera soumise, après enquête, à l'organisme de discipline compétent.
- 2.3.2 Le club organisateur doit fournir les officiels nécessaires au bon fonctionnement de la table de marque soit
 - Deux chronométreurs
 - Un ou deux secrétaires
 - Deux juges de buts éventuellement.

Les officiels doivent être tous titulaires du diplôme d'officiel « B » de water-polo ou être en formation.

- 2.3.3 Tout membre de la commission de water-polo aura accès à la table de marque. De même, une personne licenciée de l'équipe visiteuse pourra avoir accès à la table de marque. Cependant, elle ne doit pas faire de déclaration avant, pendant et après le match.
- 2.3.4 Les arbitres et les délégués sont désignés par la commission régionale de water-polo.
- 2.3.5 Quand les arbitres ou délégués ont été officiellement désignés pour une rencontre du calendrier régional, les frais seront pris en charge par la Ligue AURA suivant le barème en vigueur, conformément au règlement financier.
- 2.3.6 Les arbitres et/ou le délégué doivent vérifier avant chaque rencontre les instructions diffusées par la commission sportive de water-polo et s'assurer de leur bonne application.





2.3.7 Le club organisateur d'une rencontre doit confirmer, par écrit à la Ligue AURA, l'heure et le lieu du (des) rencontre(s).

2.4. OBLIGATION D'ARBITRAGE

- 2.4.1 Rappel des règlements fédéraux
 - Chaque club engagé dans un Championnat de France Seniors a pour obligation de présenter au moins un candidat, licencié dans son club et titulaire de l'officiel B, à la formation d'arbitre. En cas de manquement à cette obligation de présentation d'un arbitre en formation, le club se verra appliquer une pénalité financière dans les conditions prévues des règlements financiers.
 - Il est demandé aux clubs engagés au sein d'un championnat national ou en phase finale d'un championnat jeune, de fournir les officiels nécessaires au bon fonctionnement de la table de marque, soit :
 - Deux chronométreurs titulaires du diplôme d'officiel "B" de Water-Polo
 - Un ou deux secrétaire(s) titulaire(s) du diplôme d'officiel "B" de Water-Polo

Afin de garantir une concentration maximale, ces officiels ne sont pas autorisés à utiliser leurs téléphones portables durant toute la durée de la rencontre dans laquelle ils exercent leur fonction.

2.4.2 Les clubs qui participent aux championnats AURA devront présenter au minimum un arbitre pour 1 à 3 équipes engagées, deux arbitres pour 4 équipes ou plus engagées. Le décompte des matches arbitrés se fera par arbitre et non par club. Les arbitres pourront être les mêmes que ceux que le club met à disposition de la Fédération.

Afin d'inciter les clubs à inscrire des candidats en formation d'arbitrage, <u>tout arbitre en formation (c'est à dire</u> ayant assisté à toutes les séances de formation et s'étant présenté à l'examen) comptera pour 1 arbitre.

Les clubs qui n'avaient aucune équipe engagée lors de la saison 2022-2023 sont dispensés de cette obligation. Il leur est conseillé d'inscrire un arbitre en formation pour pouvoir répondre à leurs obligations en 2023-2024. En cas d'absence de ces officiels, les clubs seront pénalisés par une amende dont le montant est fixé dans les conditions financières.

Nombre d'équipes engagées	Nombre minimum d'arbitres
dans les championnats régionaux	à présenter
1 à 3	1 arbitre
4 et +	2 arbitres

Il est nécessaire que les tables de marques soient tenues par des Officiels B. Des formations sont proposées par la Ligue. Ces officiels doivent être licenciés à la FFN.

2.4.3 Conformément à l'article 7.2.2 du règlement fédéral, les compétitions U11 et U13 doivent obligatoirement être arbitrées par des jeunes arbitres (âgés de 15 à 17 ans) identifiés et formés par l'intermédiaire d'un plan de formation des jeunes officiels. Cet arbitrage par ces jeunes officiels devra être supervisé grâce à la présence effective d'un arbitre Fédéral ou Régional confirmé. Ce dernier sera le garant du respect des règles de jeu fondamentales, de l'équité sportive, de l'absence de faute technique, de l'accompagnement moral et pédagogique de ces jeunes officiels.

Par conséquent chaque club devra envoyer en formation de « jeune officiel » au moins un jeune âgé de 15 à 17 ans par équipe engagée en jeunes.

2.4.4 Obligation de se déclarer « disponible » pour les arbitres.

Les arbitres qui souhaitent arbitrer pour leur club doivent déclarer leurs disponibilités sur le document mise en place par la commission des désignations afin de pouvoir être désignés et de pouvoir arbitrer.

Un arbitre ne renseignant pas ses disponibilités ne pourra pas être désigné et ne sera pas comptabilisé comme arbitre du club (il faudra être disponible pour la Ligue sur au moins 10 dates —hors vacances scolaires et jours fériés- entre octobre et juin).





2.4.5 Obligation d'engagement des équipes jeunes.

Article 19.5 du règlement FFN 2022/2023 : les clubs engagés dans les différents championnats nationaux Elite masculine et féminine, Nationale 1 et Nationale 2 masculine, doivent remplir les conditions d'engagement d'équipes de jeunes suivant le tableau du règlement FFN.

Au niveau de la Ligue AURA, aucune obligation d'avoir des équipes de jeunes régulièrement classées en fin de championnat n'existe bien que ceci soit vivement souhaitable afin de pérenniser le water-polo en Ligue AURA.

2.5 DISPOSITION DIVERSES

- 2.5.1 Les délégués de chaque équipe seront personnellement responsables de la rédaction des feuilles de match qui devront comporter leur signature, les noms (en lettres capitales) prénoms et numéros de licence des joueurs.
- 2.5.2 À l'issue du match, le club organisateur devra donner l'original de la feuille de match aux arbitres. Le club organisateur (chaque équipe en bonnet blanc dans le cas de tournois) devra mettre le résultat sur extranat (délai maximum de 10h à l'issue du match).

La feuille de match devra être mise informatiquement sur extranat dans les 48 heures suivant la rencontre par le club jouant en bonnet blanc.

Les arbitres devront transmettre les feuilles de match de la Ligue AURA dans les 2 jours suivant la rencontre (date de réception).

Si toutefois, certaines feuilles ne parvenaient pas à la Ligue AURA, la Commission de water-polo se réserve le droit de demander une copie des feuilles de match manquantes aux clubs organisateurs concernés.

ART.3 DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A TOUTES LES EPREUVES REGIONALES

3.1 DATES ET HORAIRES DES RENCONTRES.

3.1.1 Ordre des rencontres.

L'ordre des matchs sera déterminé par la commission de water-polo de façon à assurer aux rencontres le maximum d'intérêt et de régularité. Les matchs d'une journée de championnat devront se dérouler au plus tard le jour de la date indiquée dans le calendrier.

Aucun match de la « phase aller » ne pourra se jouer après la dernière date de la « phase aller » du calendrier.

3.1.2 Horaires des rencontres.

Le club organisateur est tenu de transmettre le calendrier de ses matchs à la Ligue AURA et doit respecter le délai nécessaire pour qu'un ou plusieurs arbitres soient désignés.

Le calendrier définitif sera établi et paraîtra sur le site FFN.

Le club organisateur doit proposer des horaires de match qui tiennent compte du temps de déplacement nécessaire pour ses adversaires (surtout en semaine).

3.1.3 Lieu des rencontres.

Les matchs doivent obligatoirement avoir lieu dans les bassins désignés par la commission de water-polo sauf dérogation expresse de celle-ci.

3.1.4 Durée des rencontres.

N3, toutes les rencontres se disputeront en 4 périodes de 8mn avec repos de 2mn puis 3mn puis 2mn entre les périodes.

3.2. REPORT DES RENCONTRES.

Aucun match ne pourra avoir lieu après la date butoir. Le club organisateur sera tenu responsable et déclaré forfait

Aucun match de la « phase aller » ne pourra se jouer après la dernière date de la « phase aller » du calendrier.

Pour pouvoir modifier la date d'un match, le club organisateur devra avertir le département water-polo de la Ligue AURA au plus tard 10 jours avant le match par mail.

3.3 DESIGNATION DES ARBITRES





- 3.3.1 Les arbitres seront désignés par la commission des désignations de la Ligue AURA aux dates et heures communiquées par le club organisateur et <u>n'appartiendront pas aux clubs en présence</u>. Un arbitre ainsi désigné ne pourra en aucun cas être récusé. **Toute demande de désignation ou envoi de calendrier doit parvenir à la Ligue AURA 10 jours avant la rencontre. Passé ce délai, il n'y aura pas d'arbitre de désigné.**
- 3.3.2 Si l'arbitre désigné est absent, les deux responsables d'équipes s'entendront sur le choix d'un arbitre officiel, neutre de préférence, s'ils en trouvent sur le bord du bassin.
- 3.2.3 En cas d'absence de tout arbitre officiel, les responsables d'équipes tireront au sort une personne licenciée qui sera désignée pour diriger la partie. Dans tous les cas, la rencontre doit avoir lieu au jour et heure indiqués, aucune excuse ne sera acceptée pour le report du match.
- 3.2.3 Si les deux responsables d'équipes ne s'accordent pas pour la désignation d'un arbitre et que le match n'a pas lieu, les deux équipes auront perdu et marqueront zéro point.
- 3.2.4 Un arbitre ne pourra officier qu'à la condition de se présenter avant le début de la rencontre. Dès que le match aura commencé, il ne pourra plus officier et ses frais ne seront pas remboursés.

3.4 FORFAITS

- 3.4.1 Le bénéfice du forfait sera accordé par l'arbitre à l'équipe présente sur le bord du bassin à l'heure de la convocation (horaire transmis par le club organisateur au département water-polo de la Ligue AURA).
- 3.4.2 Outre le cas prévu ci-dessus, toute équipe se présentant avec moins de 7 joueurs sera déclarée forfait sauf règlement particulier.
- 3.4.3 Deux forfaits d'une même équipe entraîneront son forfait général, elle ne sera pas classée. Après son forfait général, elle ne pourra plus participer à aucun match.
- 3.4.4 Tout forfait est sanctionné par une amende dont le montant est fixé dans les conditions financières.

3.5 CARTON ROUGE ET FAUTES DISQUALIFIANTES (EDA, EDA+P+4min)

- 3.5.1 Tout joueur exclu définitivement pour brutalité à l'occasion d'une rencontre fera l'objet d'un rapport du ou des arbitres et sera suspendu selon le barème national des sanctions disciplinaires. Une procédure disciplinaire sera éventuellement ouverte à son encontre, sans préjudice des sanctions ultérieures qui pourraient lui être appliquées.
- 3.5.2 Tout joueur exclu définitivement avec remplacement (EDA) à l'occasion d'une rencontre fera l'objet d'un rapport du ou des arbitres et recevra au minimum un avertissement (suivant le rapport du ou des arbitres). Il est rappelé que deux avertissements dans une même année civile entraînent une suspension d'un match.
- 3.5.3 Tout officiel du banc des remplaçants ayant reçu un carton rouge fera l'objet d'un rapport du ou des arbitres et sera suspendu pour 1 match.
- 3.5.4 Lors d'un match de water-polo, tout licencié exclu (EDA, EDA 4, EDA 4+P, carton rouge) par décision de l'arbitre est automatiquement sanctionné conformément au barème énoncé dans le tableau en annexe du règlement disciplinaire de la FFN, sans préjudice de sanctions plus graves pouvant intervenir après examen. Deux avertissements automatiques cumulés sur une année de date à date entraînent une suspension automatique de deux matchs dont un avec sursis. Ces sanctions dites « automatiques » sont exécutoires 48 heures après leur mise en ligne sur la plateforme Extranat des clubs, à charge pour le club concerné d'en informer l'intéressé.
- 3.5.5 En aucun cas, un carton jaune ne peut faire l'objet d'un rapport ni d'une sanction. Il n'est donc pas nécessaire de faire contresigner la feuille de match en cas de carton jaune.
- 3.5.6 Lorsque les matchs de suspension sont infligés, ils doivent être purgés jusqu'à expiration dans l'ordre du calendrier à venir (et non initial).
- 3.5.7 Dans le cadre des épreuves par année d'âge ou en cas de changement de club, si un joueur sanctionné n'est plus appelé, de par son âge à évoluer dans la catégorie pour un nombre de matchs suffisants à couvrir la totalité de l'éventuelle suspension, le reliquat de matchs de suspension sera purgé dans l'année d'âge supérieure, où son club serait engagé, et où ce joueur pourrait évoluer.
- 3.5.8 Les sanctions seront expédiées par mail aux responsables de clubs, en plus de leur parution sur extranat (Ces sanctions dites « automatiques » sont exécutoires 48 heures après leur mise en ligne).

3.6 DISPOSITION DIVERSES

3.6.1 Composition des équipes





Chaque équipe sera composée de 14 joueurs (ou joueuses) maximum, inscrit(e)s sur la feuille de match (sauf règlement spécifique). Aucun joueur ou joueuse ne peut jouer pour deux clubs différents dans une même compétition.

3.6.2 Lors des rencontres disputées sous forme de tournoi (3 équipes et plus), chaque club pourra utiliser pour l'ensemble du tournoi, un maximum de 15 joueurs (ses) dont 13 sur chaque feuille de match.

3.7 SCORE DES MATCHS

- 3.7.1 Dans toutes les catégories, et pour toutes les rencontres les matchs nuls ne sont pas autorisés.
- 3.7.2 **En cas d'égalité** à la fin du temps réglementaire dans un match et quelle que soit la division ou le tournoi, une série de penalties sera tirée pour déterminer le résultat.

3.7.3 Cas des matchs gagnés par décision

Les matchs gagnés par décision : forfait, abandon ou pénalité se solderont par le score de 8 buts à 0 ou le score réel si celui-ci est supérieur au moment de la décision.

3.7.4 Cas des matchs arrêtés

Dans le cas où par suite d'incidents un match est arrêté définitivement en cours de partie, l'arbitre ne peut décider de la suite à donner à l'arrêt de la rencontre.

Il appartient à la Commission Sportive de water-polo de la Ligue AURA de déterminer si le résultat acquis au moment de l'arrêt du match doit être homologué, ou si le match doit être rejoué.

3.7.5 Cas des matchs cassés

Dans le cas où un match serait cassé en raison d'une faute "technique d'arbitrage", il sera rejoué dans la quinzaine suivante (ou dans les meilleurs délais) après décision de la Commission. Seuls les joueurs figurant sur la feuille de match à la première rencontre seront autorisés à y participer.

3.8 CLASSEMENT

3.8.1 Décompte des points

Dans toutes les divisions, le classement se fera par addition des points :

- Par match gagné 3 points
- Par match perdu 0 point
- Par match gagné après tir au But 2 points
- Par Match perdu après tir au but 1 point

1 point de pénalité sera déduit du classement final pour un match perdu

- Par forfait,
- Disqualification
- Abandon, avec un score de 8.0 ou le score réel si l'écart est supérieur en défaveur de l'équipe pénalisée.

3.8.2 Cas d'égalité de points

En cas d'égalité à l'issue d'un championnat ou d'un tournoi, les clubs concernés seront départagés conformément à la réglementation FINA By Laws Water-Polo (articles BL 9.8.3 et suivants cf. annexe 7).

3.9 RECLAMATION

- 3.9.1 Une réserve ne peut être formulée auprès des arbitres que par le délégué de l'équipe, au premier arrêt de jeu suivant l'incident.
- 3.9.2 Une réserve concernant la qualification d'un joueur doit être nominative et formulée par écrit, avant le début du match sur la feuille de match. Le capitaine de l'équipe en donnera connaissance au capitaine de l'équipe adverse qui pourra passer outre à ses risques et périls.
- 3.9.3 La réclamation qui suit cette réserve doit être confirmée auprès de la Commission sportive de waterpolo, par écrit, en courrier recommandé avec accusé de réception dans les 24h (et le lundi avant 18h, le cachet de la Poste faisant foi, pour un match s'étant déroulé le week-end). Cette réclamation devra être accompagnée de la somme de 50 euros (pour frais de dossiers et frais administratifs).





3.9.4 Les arbitres devront leur remettre une copie de la feuille de match après la rencontre afin d'y enregistrer leurs réserves.

3.10 BLESSURE ET ACCIDENT

- 3.10.1 En cas de saignement au cours d'un match, le joueur doit immédiatement sortir de l'eau (conformément aux règles du jeu), afin de recevoir des soins pour arrêter le saignement et prévenir une éventuelle possibilité de récidive. Un remplaçant sera autorisé à rentrer immédiatement en jeu, de façon à ne pas interrompre la continuité de la rencontre.
- 3.10.2 En cas d'accident, de blessure ou de maladie, autre qu'en cas de saignement, les arbitres peuvent suspendre le match pour une durée de 3 minutes maximum (conformément aux règles du jeu). Si à l'issue de ce délai le joueur doit quitter le bassin, il ne sera plus autorisé à revenir en jeu (conformément aux règles du jeu).
- 3.10.3 Tout accident doit faire l'objet d'une déclaration auprès de la compagnie d'assurance du licencié, au moyen de l'imprimé *ad hoc* et dans les délais prescrits.

3.11 PARTICIPATION DE JOUEURS ETRANGER

La participation des joueurs étrangers est définie par le règlement intérieur de la Fédération Française de Natation. La connaissance et l'application du règlement intérieur sont un préalable incontournable à l'application des règlements sportifs.

3.12 EQUIPES ET COMPOSITIONS (Joueurs brulés)

On entend par une équipe seconde d'un club, l'équipe composée de joueurs autres que ceux évoluant dans l'équipe 1 du club.

On entend par équipes troisième d'un club, l'équipe composée de joueurs autres que ceux évoluant dans les équipes 1 et 2 du club.

- 3.12.1 Tout joueurs qui auraient joué dans son équipe première et deuxième, âgés de + de 21 ans sera joueur brulé. (Ne pourra plus jouer dans le niveau inférieur)
- 3.12.2 En ce qui concerne les clubs de la ligue AURA évoluant au niveau national 3 et ayant une équipe 2, la participation des joueurs en équipe seconde sera la suivante : aucun joueur + de 21 ans dès lors qu'il aura été inscrit sur une feuille de match de son équipe 1 ne pourra rejouer en équipe 2.
- 3.12.3 En ce qui concerne les clubs de la Ligue AURA présentant une équipe 3, les joueurs ne pouvant participer avec cette équipe 3 sera déterminé en fonction des points précédents.

3.13 DELEGUE

Tout membre de la commission de water-polo de la Ligue AURA peut faire office de délégué.

ART.4 – ENGAGEMENTS

Se référer également aux conditions financières.

Cet engagement est soumis au résultat sportif de l'année précédente. Si le classement d'une équipe s'avérait insuffisant pour sa participation au championnat excellence, elle serait automatiquement qualifiée pour le championnat honneur et se verrai remboursée du surplus d'engagement perçu par la Ligue AURA.

Tout engagement dans une catégorie sera refusé après la date limite d'engagement sauf s'il y a un club exempt dans une Poule et que l'engagement parvient à la Ligue AURA avant la première journée de championnat

ART.5 - LITIGES ET CAS DE FORCE MAJEUR

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission de water-polo. En cas de force majeur, la Commission se réserve le droit d'apporter les modifications nécessaires au Règlement ci-dessus.





TITRE 2 LES EPREUVES REGIONALES

ART.1 – INTRODUCTION : dispositions générales

- Les clubs devront respecter leurs obligations d'arbitrage (cf. article 2-3-2 du Titre 1)
- Aucun match n'aura lieu après le dimanche 2 juillet 2023.

ART.2 LES CHAMPIONNATS NATIONALE 3

2.1 Le championnat de N3 se déroule par matchs aller et retour où chaque club rencontre tous ses adversaires.

2.2 Le championnat doit se limiter à un maximum de dix-huit (18) journées <u>et comportera dix équipes</u> maximums.

L'équipe classée première du championnat sera qualifiée pour la phase nationale.

L'équipe classée deuxième devra faire partie des trois meilleurs seconds de toutes les Inter Régions pour être qualifiée à la phase nationale.

Quand un club est qualifié à la phase nationale, sa participation à celle-ci est obligatoire.

- 2.3 La pratique du waterpolo repose comme tout sport collectif, sur des critères sportifs permettant d'établir un classement donnant lieu à des montés et des descentes d'une division à l'autre. Donc :
 - Le Champion de N3 poule A monté en N2 (s'il participe aux phases fédérales)
 - Le dernier de N3 poule A descente N3 poule B
 - Le premier N3 poule B monté en N3 poule A (s'il ne souhaite pas montés en poule haute) le deuxième de poule B sera alors opposé à l'équipe qui descendrait directement en match sec.
 - Le(s) club(s) "Hors ligue" ne participe pas au classement final. Selon les règlements fédérales, il y a 2 places attribués par Ligue.
- 2.4 Jours et horaires des championnats N3
 - En N3 A: Très important : les clubs engageant une équipe en championnat de Ligue AURA doivent pouvoir disposer de sa piscine, le samedi et ou le dimanche.

Toutefois devant les difficultés de trouver des arbitres disponibles le samedi soir, il est demandé aux clubs s'engageant dans ce championnat, de prévoir l'organisation de leurs rencontres à domicile en semaine.

• En N3 B,C: toutes les rencontres à domicile doivent avoir lieu le même jour et à la même heure toute la saison. Il est demandé aux clubs de programmer leurs jours de match en semaine. Si un club pour des raisons matérielles ne peut jouer à domicile ses matchs que le samedi, ceux-ci auront lieu le samedi sous réserve que la Ligue AURA ne puisse pas nécessairement assurer l'arbitrage.

En ce qui concerne les horaires des matchs en semaine, il est nécessaire que les deux clubs s'entendent sur l'heure de début des rencontres en tenant compte de la durée du déplacement aller et retour en voiture.

ART.3 – ORGANISATION GENERALE DES CHAMPIONNATS N3 A ET B DE LA LIGUE AURA.

- 3.1 L'Organisation générale est la suivante :
 - Championnat N3A: 2 arbitres désignés
 - Championnat N3B: 1 ou 2 arbitres désignés
 - Championnat N3 A et B : rencontre auront lieu le samedi ou le dimanche (pour un autre jour il faut l'accord de tous les clubs concernés).





TITRE 4 CONDITIONS FINANCIERES

ART. 1 - ENGAGEMENTS

Les engagements devront **IMPÉRATIVEMENT** être accompagnés du paiement des droits fixés :

- 1800 € Nationale III (2500€ pour les clubs n'ayant pas 100% de licenciés)
- 2500 € Nationale III pour les clubs n'appartement pas à la ligue AURA

ART.2 - SANCTIONS, AMENDES

- Forfait d'une équipe = 250 € (300€ pour les clubs n'ayant pas 100% de licenciés)
- Forfait général = 600 € (700€ pour les clubs n'ayant pas 100% de licenciés)
- Abandon au cours d'un match = 500 € (600€ pour les clubs n'ayant pas 100% de licenciés)
- Match perdu par disqualification, pénalité, abandon ou déclassement = 200 € (250€ pour les clubs n'ayant pas 100% de licenciés)
- Obligation de devoir présenter au minimum un arbitre non-satisfaite = 400 € (500€ pour les clubs n'ayant pas 100% de licenciés)
- Obligation de devoir présenter au minimum deux arbitres non-satisfaite = 800 € (1000€ pour les clubs n'ayant pas 100% de licenciés)

ART.3 - REMBOURSEMENT DES ARBITRES

Pour être indemnisés, les arbitres devront faire parvenir leur feuille de match dans les <u>2 jours</u> suivant la rencontre (date de la réception de la feuille de match à la Ligue AURA). Ce délai une fois dépassé, les arbitres concernés ne seront pas désignés pendant 2 mois (hors vacances scolaires).

Un arbitre qui ne justifierait pas son absence à un match où il était désigné ne sera pas désigné pendant 1 mois (hors vacances scolaires).